

A L AIR LIBRE
Société par actions simplifiée
au capital de 2000 €
Siège social : 580 Rue de l'Albarine
01500 BETTANT
917 612 202 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 10 h 00, l'associé unique de la société **A L'AIR LIBRE** s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Est présent ou représenté :

- **M. Jean-Pierre BONESI**, propriétaire de 200 actions

Soit un total de 200 actions
sur les 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **M. Jean-Pierre BONESI**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JPB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire délibérant par application de l'article L.225-248 du Code du commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2022**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du **27 juin 2023**, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

L'Associé

A L'AIR LIBRE

580 Rue de l'Albarine

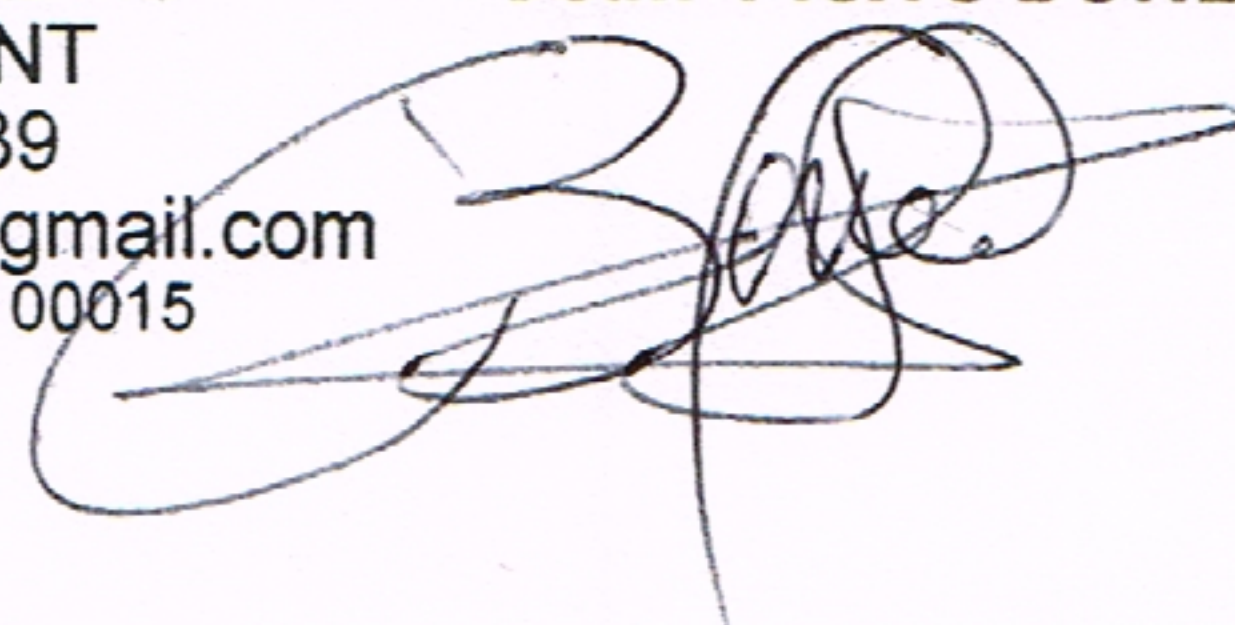
01500 BETTANT

06 67 90 14 39

alairlibremenuiserie@gmail.com

N° Siret 917 612 202 00015

M. Jean-Pierre BONESI



SPB